
Le Directeur du personnel, des services et de la modernisation

à

Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

ministère
de l'Équipement
des Transports
de l'Aménagement
du territoire
du Tourisme
et de la Mer



direction du Personnel
des Services
et de la Modernisation

La Défense, le 31 janvier 2005

objet : Moyens des organisations syndicales liées aux négociations et aux concertations relatives à la mise en œuvre de la décentralisation

référence : - circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services du Ministère
- lettre circulaire du 25 avril 2001 relative aux moyens des organisations syndicales liés à la négociation et aux concertations relatives à l'ARTT

affaire suivie par : Christian PARENT Directeur du personnel, des services et de la modernisation
tél. 01.40.81.62.15, fax 01.40.81.69.20

J'ai été saisi par plusieurs organisations syndicales de la demande de droits et moyens syndicaux supplémentaires pour pouvoir remplir au mieux leur rôle de partenaires sociaux dans le cadre de la décentralisation en cours.

Vous trouverez ci-joint le détail des dispositions retenues, et dont copie est adressée aux trois fédérations syndicales représentatives des personnels du Ministère au plan national.

Ces avancées concrètes s'inscrivent dans la volonté affirmée de notre Ministre de favoriser et d'améliorer les conditions du dialogue social, afin que les grands chantiers de décentralisation et de refondation de notre ministère puissent être réalisés dans les meilleures conditions possibles.

Je vous invite à répondre aux demandes locales de moyens spécifiques dans le sens indiqué par cette note. Vous le ferez dans l'esprit de la qualité des relations sociales que nous devons tous avoir à cœur de développer et conforter, chacun à notre niveau.

I. Droits des organisations syndicales en matière d'information des personnels

1) Les assemblées générales (AG) des sections locales ou syndicats locaux : ouvertes à tous les adhérents

La pratique du METATTM est plus **favorable** que le décret Fonction Publique du 28/5/82 et sa circulaire d'application du 18/11/82, qui ne prévoient pas cette possibilité.

En 2001 pour la mise en place de l'ARTT : 2 demi-journées d'AG supplémentaires, avaient été autorisées à compter du mois de juin 2001.

Il me paraît souhaitable aujourd'hui que vos services autorisent deux jours supplémentaires d'AG pour les adhérents, et ce, jusqu'en 2008.

2) Les heures mensuelles d'information (HMI) :

Les organisations syndicales les plus représentatives, c'est-à-dire totalisant plus de 10 % de suffrages aux élections professionnelles au niveau du service considéré, peuvent tenir une réunion mensuelle d'information d'une durée d'une heure pendant les heures de service.

Les organisations syndicales représentatives ont souhaité pouvoir organiser une demi-journée supplémentaire d'information des personnels, par trimestre. Cette demande me paraît justifiée, pendant la durée des chantiers en cours, et je vous invite à y répondre favorablement, sous réserve de la bonne continuité du service.

3) Les autorisations spéciales d'absence (ASA) :

Tout représentant syndical dûment mandaté par son organisation syndicale a le droit de s'absenter pour participer à diverses réunions de son organisation syndicale.

La pratique FP et Équipement :

- 10 jours par an pour participer à des congrès de syndicats nationaux, de fédérations ou de confédérations de syndicats,

ou

- 20 jours par an pour participer à des congrès syndicaux internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des OS internationales, des syndicats nationaux, des confédérations ou fédérations de syndicats, des unions régionales et des unions départementales de syndicats.

Pour faire face aux enjeux importants de la décentralisation, les OS ont demandé l'augmentation des décharges d'activité de service de 10 jours à 20 jours par an pour les responsables syndicaux locaux, et de 20 à 30 jours pour les responsables nationaux.

Cette demande doit pouvoir recevoir une suite favorable pendant une période allant jusqu'en 2008.

Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires, il ne peut être envisagé d'augmenter la prise en charge des frais de déplacements pour les agents en fonction dans les DOM, Saint Pierre et Miquelon et Mayotte. (Il est autorisé la prise en charge, par fédération et par an, du déplacement, de son lieu d'affectation jusqu'au lieu du

congrès, d'un seul agent mandaté par la section locale de son syndicat pour assister au congrès annuel du syndicat national ou de la fédération.)

4) Le calcul des décharges d'activité de service (DAS)

Actuellement, le calcul des décharges d'activité de service est réparti proportionnellement entre les syndicats, compte tenu de l'effectif théorique de 110 000 agents qui était celui du ministère en 1989.

Les calculs des droits à DAS continueront à s'effectuer sur cette base, sans réduction. Cette situation qui devra être revue à terme, est confirmée pour les prochaines années, afin de permettre aux permanents syndicaux de jouer leur rôle.

II. Frais de déplacement des adhérents

Les organisations syndicales représentatives ont demandé la prise en charge par l'administration de frais de déplacement purement « syndicaux », et la possibilité d'utilisation des véhicules administratifs dans ce contexte.

Ainsi que cela a été rappelé, l'utilisation des véhicules de service dans ce cadre n'est pas possible.

En ce qui concerne les frais de déplacement nous préconisons une attitude d'ouverture mesurée de votre part sur la prise en charge de déplacements syndicaux, dans le cadre de réunions liées aux réorganisations, à titre exceptionnel, et sous réserve des crédits disponibles, et ce, pour les trois prochaines années.

III. Actions de formations

Les demandes de formation portent sur les changements du ministère relatifs à la loi LRL, la LOLF et la négociation locale.

Pour 2001, un dispositif de formation avait été mis en place, afin de permettre aux trois fédérations représentatives de se former sur l'ARTT.

J'ai chargé la MiDECQ de reconduire en 2005, un dispositif similaire à celui de 2001.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous, pour votre information, les dispositions spécifiques mises en œuvre pour les organisations syndicales au niveau ministériel.

IV. OS et Intranet du ministère

1) Accès à l'Intranet

Les OS non hébergées sur le site de la Défense (CGT, FO et CFDT) demandent à avoir accès à l'Intranet.

Lors du CTPM du 16 décembre 2004, il leur a été confirmé que dans un premier temps ils bénéficieraient d'un accès à l'annuaire et à la messagerie depuis leurs locaux extérieurs, ceci avant d'être raccordés courant avril 2005 à Mélanie 2.

Parallèlement un accès aux intranets du ministère sera réalisé d'ici le 15 février 2005.

2) Ouverture d'une rubrique syndicale sur le site « Équipement demain »

Actuellement, le site « Équipement demain » comprend une rubrique « la parole aux syndicats », alimentée par des liens avec les sites de l'UFE-CFDT, du SNPTAS-CGT, et du SNIPECT-FO.

3) Ouverture d'un site « Questions / Réponses » sur le site « Équipement demain »

J'ai demandé à la MIMOD de voir dans quelles conditions les organisations syndicales peuvent être bénéficiaires d'un tel dispositif.

* *
*

Il est très important que les organisations syndicales représentatives disposent des moyens d'exercer au mieux leurs responsabilités dans le respect des textes qui les régissent, dans cette période d'intense changement pour notre ministère. Je vous demande de veiller à la bonne application de ces dispositions.

**Le Directeur du personnel,
des services et de
la modernisation**

Signé

Christian PARENT